Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPE 46 Indemnisation amiable d'un tiers, pour l'utilisation de son image sur les guides de tri sélectif.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au règlement amiable d'un tiers, pour l'utilisation de son image sur les guides de tri sélectif ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence du montant indiqué, à l'indemnisation amiable de M. Mathieu Darrasse, représenté par la société Smith and Smith characters, à hauteur de 8.611 euros, pour l'utilisation de son image sur les guides du tri sélectif pour la période courant du 1er octobre 2004 au 31 décembre 2012.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.611 euros, sera imputée sur la mission 463, chapitre 67, nature 678, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.